PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le vingt-cinq novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie
Date de convocation : le 17 novembre 2022

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M.DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSE Corinne, M.PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia.

<u>Conseillers absents excusés ayant donné procuration :</u>
Mme VIGNAL Chrystèle pouvoir à Mme DUMONT Danielle
M. DUBOIS Christophe pouvoir à Mme DANDALEIX Céline
M. DUFAURE Thierry pouvoir à M. COMBY Jean-Paul
<u>Conseillers absents excusés :</u>
Mme REBOLLO Emilie

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la convention avec le CD19 pour la mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics
2. Extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures
3. Désignation du correspondant incendie et secours
4. Renouvellement contrat maintenance logiciel cimetière
5. Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire
6. Renouvellement d'abonnement à l'application Panneau Pocket
7. Décision modificative n°2 (virement de crédits)
8. Classe de neige à Chamonix : année 2023
9. Question diverses

N°DL068/2022 : Renouvellement Convention avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1er octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT doivent être effectués par voie électronique sur une plateforme de dématérialisation.

Par délibération n°DL064/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec le Conseil Départemental proposant aux communes de mettre à leur disposition sa plateforme de dématérialisation.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le maire propose à l'assemblée de renouveler cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la convention avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la commune de Vigeois par le Département de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;
- DIT que cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 et prendra fin 31 décembre 2027 ;
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL069/2022 : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1er novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N°DL070/2022 : Désignation du correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'u correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n°2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des question relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- DÉSIGNER M. PEUCH Benoît correspondant incendie et secours de la commune de Vigeois.

- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze, ainsi qu'à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

N°DL071/2022 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel du cimetière avec la société 3D Ouest

Le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion du cimetière est arrivé à échéance le 27 septembre 2022.

Vu la délibération 004/2018 du 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°097/2020 du 16 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance dudit logiciel,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler avec la Société 3D OUEST un contrat de maintenance pour le logiciel du cimetière municipal tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 27 septembre 2026 ;
- ACCEPTE les conditions financières du contrat pour un montant annuel de 491.12 € HT soit 589.34 € TTC
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL072/2022 : Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église

Vu la délibération du conseil municipal n° 006/2013 en date du 23 janvier 2013 décidant la conclusion avec les Ets BROUILLET et Fils d'un contrat de maintenance pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église du 1er avril 2013 au 31 mars 2018 ;

Vu la délibération n°044/2018 du 5 avril 2018 décidant le renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que ledit contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Le Maire propose à l'assemblée de conclure avec les Ets BROUILLET & Fils un nouveau contrat pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, pour un abonnement annuel de 294,00 € HT révisable annuellement selon les termes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de conclure un contrat avec les Ets BROUILLET et Fils à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard, pour un coût annuel révisable de 294,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL073/2022 : Renouvellement du contrat avec la Société PANNEAUPOCKET pour la mise en place d'une application d'alerte et d'information de la population sur téléphone mobile

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit un abonnement à l'application panneau pocket par délibération n°096/2020 en date du 16 novembre 2020.

Considérant que l'application d'alerte et d'information de la population a donné entière satisfaction jusqu'à présent ;

Considérant que l'abonnement arrive à échéance le 21 novembre 2022 et qu'il convient de renouveler celui-ci ;

Le maire propose de renouveler cet abonnement pour une durée de deux ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de souscrire un abonnement de deux ans à l'application PANNEAUPOCKET pour une redevance annuelle de 230,00 € TTC (tarif inchangé) ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL074/2022 : Décision modificative n°2 du Budget principal , virement de crédits

Vu le budget primitif principal 2022 adopté par l'assemblée le 6 avril 2022,

Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE de modifier les inscriptions au budget primitif budget principal 2022 comme suit (virement de crédits) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPAH		**10 000,00**		
Bâtiments et installations	20422 252	10 000,00		
OP : RENOVATION SANITAIRES ECOLE		**10 000,00**		
Immo.corpo. encours	23151 266	10 000,00		
OP : VOIRIE 2022		**10 000,00**		
Réseaux de voirie	2151 267	10 000,00		
OP RÉNOVATION MAIRIE			**23151 256**	**30 000,00**
Immo.corp. en cours				30 000,00
TOTAUX EGAUX DEPENSES INVESTISSEMENT		30 000,00		30 000,00

N°DL075/2022 : Classe de neige à Chamonix : année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 65 enfants du Cours Préparatoire (16 enfants, du CE1/CE2 (22 enfants), du CM1 (20 enfants) et du CE2/CM2 (7 enfants), pourraient bénéficier d'un séjour de 7 jours à Chamonix du 14 janvier au 20 janvier 2023.
Le financement de ce séjour étant assuré pour 40% par le Conseil départemental de la Corrèze, 30% par les familles et 30% par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord de principe
- Accepte de financer cette opération pour que les enfants de l'école de Vigeois bénéficient de ce séjour ;
- Décide de demander une participation financière aux communes voisines dont les enfants fréquentent l'école de Vigeois,
- Décide une prise en charge de 15% pour les élèves ne résidant pas la commune de Vigeois, déduction faite des participations éventuelles des communes de résidence.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

La secrétaire de séance Mme Laetitia PEYRUSSIE	Le Maire Jean-Paul COMBY